

AFFICHÉ LE

25 JUIL. 2025

n° 303



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°25-124-VM

**Secrétariat Général
Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de la Concertation Publique**

ARRÊTE PRÉFECTORAL

Portant ouverture et organisation d'une enquête publique unique portant sur les demandes présentées par la société Réseau de Transport d'Électricité (RTE), pour le projet de raccordement au réseau public de transport d'électricité du futur parc éolien en mer Centre-Manche 1 et relatives à :

- la déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Valognes et de Saint-Marcouf pour la création d'une liaison électrique entre la plateforme électrique en mer et le poste électrique de Manuel à l'Etang-Bertrand (50) en application de l'article R. 323-6 du code de l'énergie ;
- la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des limites administratives des ports en application des articles L. 2124-3 et R. 2124-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;
- l'autorisation environnementale déposée en application des articles L. 181-1 et R. 181-1 et suivants du code de l'environnement, incluant une autorisation au titre de la loi sur l'eau prévue aux articles L. 214-3 et suivants du code de l'environnement, et tenant lieu :
 - d'absence d'opposition à déclaration d'installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au II de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ou arrêté de prescriptions applicable aux installations, ouvrages, travaux et activités objet de la déclaration ;
 - de dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° du I de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
 - d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
 - d'autorisation unique et de l'agrément prévus respectivement aux articles 20 et 28 de l'ordonnance n° 2016-1687 du 8 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française, lorsqu'ils sont nécessaires à l'établissement des ouvrages de raccordement aux réseaux publics d'électricité afférents ;
 - d'arrêté d'approbation de la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime situé en dehors des limites administratives des ports ;

**LE PRÉFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU les dispositions prévues par la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (ESPOO) du 10 septembre 1997 ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 122-14, L. 214-3 et R. 214-1, L. 411-1 et R. 411-6 et suivants, L. 414-4, L. 181-1 et suivants, R. 181-1 et suivants, R. 181-54-1 à R. 181-54-4 ;

VU le code de l'énergie, et notamment ses articles L. 323-3 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2124-1 et suivants et R. 2124-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 121-25, L. 145-45 et suivants, R. 145-1 et suivants ;

VU les demandes d'autorisation présentées le 3 juillet 2024 par la société RTE, afin d'obtenir, dans le cadre des travaux de raccordement du futur parc éolien en mer Centre-Manche 1 au réseau public de transport d'électricité :

1- la déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Valognes et de Saint-Marcouf pour la création d'une liaison électrique entre la plateforme électrique en mer et le poste électrique de Menuel à l'Étang-Bertrand (50) en application de l'article R. 323-6 du code de l'énergie ;

2 - la concession domaniale d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports en application des articles L. 2124-3 et R. 2124-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

3 - l'autorisation environnementale déposée en application des articles L. 181-1 et R. 181-1 et suivants du code de l'environnement, incluant une autorisation au titre de la loi sur l'eau prévue aux articles L. 214-3 et suivants du code de l'environnement, et tenant lieu :

- d'absence d'opposition à déclaration d'installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au II de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ou arrêté de prescriptions applicable aux installations, ouvrages, travaux et activités objet de la déclaration ;
- de dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° du I de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
- d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- d'autorisation unique et de l'agrément prévus respectivement aux articles 20 et 28 de l'ordonnance n° 2016-1687 du 8 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française, lorsqu'ils sont nécessaires à l'établissement des ouvrages de raccordement aux réseaux publics d'électricité afférents ;
- d'arrêté d'approbation de la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime situé en dehors des limites administratives des ports ;

VU l'étude d'impact commune du projet de parcs éoliens de la zone Centre Manche et de leurs raccordements, incluse dans le dossier d'enquête publique unique ;

VU la délégation en date du 12 juillet 2024 du ministre chargé de l'énergie attribuant au préfet de la Manche la compétence d'instruire la demande de déclaration d'utilité publique ;

VU la saisine de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD), autorité environnementale, en date du 12 juillet 2024 par la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) sur le dossier de demande de déclaration d'utilité publique, présenté par RTE ;

VU la saisine de l'IGEDD en date du 19 novembre 2024 portant sur les mises en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Saint-Marcouf et de Valognes ;

VU la saisine de l'IGEDD en date du 4 décembre 2024 sur le dossier de demande d'autorisation environnementale ;

VU la procédure de révision de la carte communale de l'Etang-Bertrand lancée par la Communauté d'agglomération « Le Cotentin » à la suite de la délibération de son Conseil communautaire en date du 30 juillet 2024 ;

VU les avis émis lors de la consultation administrative ;

VU les délibérations des maires et services consultés dans le cadre de l'instruction de la déclaration d'utilité publique, joints au dossier d'enquête publique unique ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages en date du 30 janvier 2025 ;

VU l'avis délibéré n° 2024-128 du 27 février 2025 de l'IGEDD ;

VU l'avis émis par le Conseil national de la protection de la nature (CNPN) en date du 12 mars 2025 sur la demande de dérogation « espèces protégées » déposée par la société RTE, joint au dossier d'enquête publique unique ;

VU le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'IGEDD en date du 5 mai 2025, joint au dossier d'enquête publique unique ;

VU le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis du CNPN en date du 5 mai 2025, joint au dossier d'enquête publique unique ;

VU le mémoire en réponse aux avis émis par les maires et services en date du 5 mai 2025, joint au dossier d'enquête publique unique ;

VU le procès-verbal de l'examen conjoint pour assurer la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Valognes et de Saint-Marcouf avec le projet de raccordement en date du lundi 12 mai 2025 joint au dossier d'enquête publique unique ;

VU les bilans de la concertation préalable du public du 5 mai 2025 au 20 mai 2025 relative à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Valognes et de Saint-Marcouf avec le projet de raccordement au réseau public de transport d'électricité du futur parc éolien en mer Centre-Manche 1 ;

VU le rapport de fin de consultation des maires et services de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie en date du 21 mai 2025 ;

VU le rapport de fin d'instruction du directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) de la Manche en date du 21 mai 2025 ;

VU la décision n° E25000045/14 du 5 juin 2025 de la présidente du Tribunal administratif de Caen désignant les membres de la commission d'enquête en charge de mener cette enquête publique unique ;

VU le projet de convention de concession d'utilisation du domaine public maritime, joint au dossier d'enquête publique unique ;

VU l'accord des Préfets du Calvados et de la Seine-Maritime au titre de l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique du **mardi 2 septembre 2025** (heure d'ouverture de l'enquête 09h00) **au mardi 14 octobre 2025 inclus** (heure de clôture 17h00), soit 43 jours consécutifs portant sur la demande de raccordement au réseau public de transport d'électricité du parc éolien en mer Centre-Manche 1 (Raccordement CM1), présentée par la société RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité français et maître d'ouvrage du Raccordement CM1.

Le raccordement électrique du parc éolien en mer se compose des installations suivantes :

- une plateforme électrique en mer, comprenant un poste électrique et une station de conversion ;
- une liaison sous-marine à courant continu qui transporte l'énergie depuis la plateforme électrique en mer jusqu'à la jonction d'atterrissage située sur le littoral ;
- une jonction d'atterrissage souterraine sur le littoral qui permet de connecter la liaison sous-marine et la liaison souterraine ;
- une liaison souterraine à courant continu qui assure le transit de l'énergie de la jonction d'atterrissage vers la station de conversion terrestre ;
- une station de conversion terrestre qui reconvertit l'énergie en courant alternatif ;
- une liaison souterraine à courant alternatif qui assure le transit de l'énergie en courant alternatif de la station de conversion terrestre vers un poste électrique existant de Menuel depuis lequel l'énergie produite est mise en circulation.

ARTICLE 2 : L'enquête publique unique portera sur les objets suivants :

- la déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Valognes et de Saint-Marcouf pour la création d'une liaison électrique entre la plateforme électrique en mer et le poste électrique de Menuel à l'Etang-Bertrand (50) en application de l'article R. 323-6 du code de l'énergie ;

- la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des limites administrative des ports, en application des articles L. 2124-3 et R. 2124-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publique, au bénéfice de la société RTE pour le Raccordement CM1 ;

- la demande d'autorisation environnementale déposée en application des articles L. 181-1 et R. 181-1 et suivants du code de l'environnement, incluant une autorisation au titre de la loi sur l'eau prévue aux articles L. 214-3 et suivants du code de l'environnement, et tenant lieu :

- d'absence d'opposition à déclaration d'installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au II de l'article L. 214-3 ou arrêté de prescriptions applicable aux installations, ouvrages, travaux et activités objet de la déclaration ;
- de dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° du I de l'article L. 411-2 ;
- d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L. 414-4 ;
- d'autorisation unique et agrément prévus respectivement aux articles 20 et 28 de l'ordonnance n° 2016-1687 du 8 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française, lorsqu'ils sont nécessaires à l'établissement des ouvrages de raccordement aux réseaux publics d'électricité afférents ;
- d'arrêté d'approbation de la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime situé en dehors des limites administratives des ports, lorsqu'il est nécessaire à l'établissement d'installations de production d'énergie renouvelable en mer ou des ouvrages de raccordement aux réseaux publics d'électricité afférents ainsi qu'à l'établissement des ouvrages d'interconnexion avec les réseaux électriques des États limitrophes.

Des informations sur les demandes, objets de la présente enquête, peuvent être sollicitées auprès de M. Pierre CECCATO, responsable de la concertation au sein de la société RTE : rte-normandie-cm1@rte-france.com

Les informations relatives à la procédure administrative peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de la concertation publique) au 02.33.75.47.39.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête publique unique est fixé à la mairie de Valognes - Place du Général de Gaulle – 50 700 Valognes.

Au titre de la Convention d'Espoo, le dossier d'enquête publique unique est transmis au Royaume-Uni.

ARTICLE 4 : La commission d'enquête désignée par la présidente du tribunal administratif de Caen, le 5 juin 2025 est composée de :

- M. Dominique PACORY, président ;
- M. Alban BOURCIER ;

- Mme Antoinette DUPLENNE ;
- Mme Anne PAGEL-VENABLES ;
- M. Jean-Claude THOMAS ;

membres titulaires.

ARTICLE 5 : Le dossier d'enquête publique unique comprend notamment les éléments suivants :

- le guide de lecture du dossier d'enquête publique unique ;
- les pièces générales de l'enquête publique unique ;
- les demandes d'autorisations administratives relatives au raccordement CM1 ;
- l'étude d'impact relative au raccordement CM1 et son résumé non technique ;
- les consultations administratives dans le cadre des demandes d'autorisation du raccordement CM1 dont l'avis de l'IGEDD et le mémoire en réponse à cet avis et les avis des services et collectivités territoriales ainsi que leurs groupements, réglementairement rendus publics ;
- les bilans des concertations et du débat public.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera tenu à la disposition du public, en format papier, dans les communes de Valognes (50700), Saint-Marcouf (50310), Saint-Vaast-La-Hougue (50550), Barfleur (50760), Joganville (50310), l'Etang-Bertrand (50260), Grandcamp-Maisy (14450), Arromanches-Les-Bains (14117), Ouistreham (14150) Le Havre (76600) et Saint-Jouin-Bruneval (76280) ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération « Le Cotentin » (Cherbourg-en-Cotentin), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, indiqués ci-dessous à titre informatif :

Mairie de Valognes Place du Général de Gaulle 50700 Valognes	Du Lundi au Vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Mairie de Saint-Marcouf 1 Place de la Mairie 50310 Saint-Marcouf	Le Mardi : de 15h00 à 17h00 Le Vendredi : de 15h00 à 17h00
Mairie de Saint-Vaast-La-Hougue 9 rue de Choisy 50550 Saint-Vaast-la-Hougue	Du Lundi au Vendredi : de 09h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00
Mairie de Barfleur 66 rue Saint-Thomas-Becket 50760 Barfleur	Du Lundi au Vendredi : de 08h00 à 12h00
Mairie de Joganville 8 rue de la Mairie 50310 Joganville	Le Mardi : de 09h30 à 12h00
Mairie de l'Etang-Bertrand 11 Route de l'étang 50260 l'Etang-Bertrand	Le Mardi : de 15h00 à 17h00 Le Vendredi : de 15h00 à 17h00
Communauté Agglomération	Du Lundi au Vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h30

Cotentin Hôtel Atlantique Boulevard Félix-Amiot 50100 Cherbourg-en-Cotentin	17h00
Mairie de Grandcamp-Maisy Place de la République 14450 Grandcamp-Maisy	Du Lundi au Vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00
Mairie de Arromanches-Les-Bains Rue Colonel-René-Michel 14117 Arromanches-les-Bains	Du Lundi au Jeudi : de 09h00 à 12h00 de 13h30 à 17h00 Le Vendredi : de 09h00 à 12h00 de 13h30 à 16h30
Mairie de Ouistreham Place Albert-Lemarignier 14150 Ouistreham Mairie de Le Havre 1517 place de l'Hôtel-de-Ville 76600 Le Havre	Du Lundi au Mercredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h30 Le Jeudi : de 13h30 à 17h30 Le Vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h30 Du Lundi au Vendredi : de 08h00 à 16h30
Mairie de Saint-Jouin-Bruneval 2 place Stéphane-Hessel 76280 Saint-Jouin-Bruneval	Lundi, Mercredi, Vendredi et Samedi : de 08h30 à 11h30 Mardi et Jeudi : de 8h30 à 11h30 et de 14h30 à 17h00

La version numérique du dossier sera accessible et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans la Manche :

– <https://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Il sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public dans les locaux de la préfecture de la Manche à Saint-Lô, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 (bureau de l'environnement et de la concertation publique), sur rendez-vous préalable au 02.33.75.47.35.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet du registre dématérialisé :

– <https://www.registre-numerique.fr/raccordement-cm1>

Toute personne peut, sur demande écrite et à ses frais, et pendant toute la durée de l'enquête, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès du préfet de la Manche, dès publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les observations et propositions du public pourront être, pendant toute la durée de l'enquête :

- inscrites au sein d'un registre unique d'enquête, au format papier, mis à la disposition du public dans les mairies de Valognes, Saint-Marcouf, Saint-Vaast-La-Hougue, Barfleur, Joganville, l'Etang-Bertrand, Grandcamp-Maisy, Arromanches-Les-Bains, Ouistreham, Le Havre et Saint-Jouin-Bruneval, et dans la Communauté d'agglomération « Le Cotentin » (Cherbourg-en-Cotentin), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, indiqués ci-dessus, afin d'y recueillir, en français ou en anglais, les appréciations, suggestions, propositions relatives au projet. Ce document est composé de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le président de la commission d'enquête préalablement à l'ouverture de l'enquête publique unique.

- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de Valognes – A l'attention de M. le président de la commission d'enquête CM1 – Place du Général de Gaulle – 50700 Valognes, qui les annexera audit registre.
- adressées par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/raccordement-cm1> et resteront accessibles pendant toute la durée de l'enquête.
- adressées par courriel électronique, à l'adresse suivante : pref-enquete-publique-cm1@manche.gouv.fr et seront consultables, après leur réception, sur le site internet du registre dématérialisé ci-dessus.
- adressées à la commission d'enquête lors des permanences qu'elle tiendra aux lieux, dates et horaires suivants :

Dans le département de la Manche :

Mairie de Valognes :

Dates de permanences	Horaires	Lieu
Mercredi 3 septembre	09h00 – 12h00	Place du Général de Gaulle
Vendredi 19 septembre	09h00 – 12h00	50700 Valognes
Mardi 14 octobre	09h00 – 12h00	

Mairie de Saint-Marcouf :

Dates de permanences	Horaires	Lieu
Vendredi 12 septembre	15h00 – 17h00	1 Place de la Mairie
Mardi 23 septembre	15h00 – 17h00	50310 Saint-Marcouf

Mairie de Saint-Vaast-La-Hougue :

Dates de permanences	Horaires	Lieu
Mardi 9 septembre	14h00 – 17h00	9 rue de Choisy
Mardi 16 septembre	14h00 – 17h00	50550 Saint-Vaast-la-Hougue

Mairie de Barfleur :

Dates de permanences	Horaires	Lieu
Jeudi 4 septembre	09h00 – 12h00	66 rue Saint-Thomas-Becket
Lundi 29 septembre	09h00 – 12h00	50760 Barfleur

Mairie de Joganville :

Dates de permanences	Horaires	Lieu
Mardi 9 septembre	09h30 – 12h00	8 rue de la Mairie
Mardi 16 septembre	09h30 – 12h00	50310 Joganville

Mairie de l'Etang-Bertrand :

Dates de permanences	Horaires	Lieu
Vendredi 19 septembre	15h00 – 17h00	11 Route de l'étang
Mardi 14 octobre	15h00 – 17h00	50260 l'Etang-Bertrand

Siège de la Communauté d'agglomération du Cotentin :

Dates de permanences	Horaires	Lieu
Jeudi 4 septembre	14h00 – 17h00	Hôtel Atlantique Boulevard
Lundi 29 septembre	14h00 – 17h00	Félix-Amiot 50100 Cherbourg-en-Cotentin

Dans le département du Calvados :

Mairie de Grandcamp-Maisy :

Dates de permanences	Horaires	Lieu
Vendredi 12 septembre	09h00 – 12h00	Place de la République
Mardi 23 septembre	09h00 – 12h00	14450 Grandcamp-Maisy

Mairie de Arromanches-Les-Bains :

Dates de permanences	Horaires	Lieu
Lundi 8 septembre	14h00 – 17h00	Rue Colonel-René-Michel
Jeudi 2 octobre	14h00 – 17h00	14117 Arromanches-les-Bains

Mairie de Ouistreham :

Dates de permanences	Horaires	Lieu
Lundi 8 septembre	08h30 – 11h30	Place Albert-Lemarignier
Jeudi 2 octobre	08h30 – 11h30	14150 Ouistreham

Dans le département de la Seine-Maritime :

Mairie du Havre :

Dates de permanences	Horaires	Lieu
Lundi 22 septembre	13h30 – 16h30	1517 place de l'Hôtel-de-Ville
Mardi 7 octobre	13h30 – 16h30	76600 Le Havre

Mairie de Saint-Jouin-Bruneval :

Dates de permanences	Horaires	Lieu
Lundi 22 septembre	08h30 – 11h30	2 place Stéphane-Hessel
Mardi 7 octobre	08h30 – 11h30	76280 Saint-Jouin-Bruneval

ARTICLE 7 : Dès l'ouverture de l'enquête publique unique, les conseils municipaux des communes et conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale qui

figurent à l'article 8 du présent arrêté sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, quinze jours suivants la clôture de cette enquête.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique et portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement sera publié, par les soins du préfet de la Manche, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux «Ouest-France Manche», « Ouest-France Calvados », « La Presse de la Manche », « La Manche Libre », « Liberté - Le Bonhomme Libre », « Le courrier Cauchois » et « Paris Normandie Le Havre ». Par ailleurs, cet avis sera en outre publié dans les journaux «Le Marin» (en format dématérialisé) et «Les Échos» quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Cet avis sera affiché en mairie et aux autres lieux d'affichage habituels des communes et établissements publics de coopération intercommunale quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

En application de l'article R. 123-11 du Code de l'environnement, l'avis d'enquête publique unique est affiché dans les communes suivantes :

- **Dans la Manche (50):** Aumeville-Lestre, Barfleur, Carentan-les-Marais, Cherbourg-en-Cotentin, Vicq-sur-Mer, Crasville, Écausseville, Émondeville, Éroudeville, L'Étang-Bertrand, Fermanville, Flottemanville, Fontenay-sur-Mer, Gatteville-le-Phare, Huberville, Joganville, Lestre, Lieusaint, Magneville, Maupertus-sur-Mer, Le Mesnil-au-Val, Montebourg, Montfarville, Négreville, La Pernelle, Quettehou, Quinéville, Réville, Rocheville, Saint-Cyr, Saint-Floxel, Saint-Marcouf, Sainte-Marie-du-Mont, Sainte-Mère-Église, Saint-Vaast-la-Hougue, Valognes, Yvetot-Bocage ;
- **Dans le Calvados (14):** Amfreville, Argences, Arromanches-les-Bains, Bayeux, Bellengreville, Bénouville, Bourguébus, Cabourg, Caen, Cagny, Colombelles, Courseulles-sur-Mer, Dives-sur-Mer, Frénuville, Giberville, Grandcamp-Maisy, Grentheville, Hérouvillette, Honfleur, Mondeville, Ouistreham, Port-en-Bessin-Huppain, Ranville, Le Castelet, Soliers, Trouville-sur-Mer ;
- **Dans la Seine Maritime (76):** Étretat, Fécamp, Le Havre, Saint-Jouin-Bruneval.

En application de l'article R. 123-11 du Code de l'environnement, l'avis d'enquête publique unique est affiché dans les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- **Dans la Manche (50):** Le Cotentin ;
- **Dans le Calvados (14):** Normandie Cabourg Pays d'Auge, Caen la mer, Val es Dune.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par certificat d'affichage établis par chaque élu concerné dès la clôture de l'enquête et transmis à l'adresse suivante : pref-enquete-publique-cm1@manche.gouv.fr.

En outre, dans les mêmes conditions de délais et durée, et sauf impossibilité matérielles, le responsable du projet procédera à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique, conformément à l'article R. 123-11 précité et à l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage d'avis d'enquête publique unique (format minimum 42 x 59,4 cm – caractères noirs sur fond jaune). Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage établi par le pétitionnaire.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique unique sera consultable sur le site internet des services de l'État dans la Manche : <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>, dans le Calvados : <https://www.calvados.gouv.fr/Publications/Avis-et-consultation-du-public/Avis-enquete-publique/Les-avis-d-enquetes-publiques-en-cours>, dans la Seine-Maritime : <https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Enquetes-publiques-et-Consultations-du-public/Enquetes-publiques/Autorisation-environnementale> et sur le site internet de l'enquête publique unique : <https://www.registre-numerique.fr/raccordement-cm1>;

ARTICLE 9 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis au président de la commission d'enquête, qui les clôturera.

Ce dernier rencontrera, dans un délai de huit jours, le maître d'ouvrage et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de quinze jours.

Le président de la commission d'enquête établira, d'une part, un rapport unique dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, consignera ses conclusions motivées, au titre de chacune des consultations initialement requises, qui devront préciser, dans un document séparé, si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables pour chaque objet d'enquête.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique unique, le président de la commission d'enquête transmettra au préfet de la Manche les registres d'enquête, le dossier et les documents annexés, avec son rapport et ses conclusions.

Le rapport et les conclusions motivées du président de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Manche, du Calvados et de la Seine-Maritime ainsi qu'aux mairies de Valognes, Saint-Marcouf, Saint-Vaast-La-Hougue, Barfleur, Joganville, l'Etang-Bertrand, Grandcamp-Maisy, Arromanches-Les-Bains, Ouistreham, Le Havre et Saint-Jouin-Bruneval ainsi qu'à la Communauté d'agglomération « Le Cotentin » pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du Tribunal administratif de Caen.

Ces documents seront publiés, dans les mêmes conditions, sur le site internet des services de l'État dans la Manche : <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-Publiques>, dans le Calvados : <https://www.calvados.gouv.fr/Publications/Avis-et-consultation-du-public/Avis-enquete-publique/Les-avis-d-enquetes-publiques-en-cours> et dans la Seine-Maritime : <https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Enquetes-publiques-et-Consultations-du-public/Enquetes-publiques/Autorisation-environnementale>

ARTICLE 10 : A l'issue de l'enquête publique unique, les décisions suivantes seront susceptibles d'être prises, au bénéfice de la société RTE, dans le cadre du Raccordement CM1 :

- Arrêté du ministre en charge de l'énergie portant déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Valognes et Saint-Marcouf pour la création des liaisons électriques entre la plateforme électrique en mer et le poste électrique de Manuel à l'Etang-Bertrand (50) en application de l'article R. 323-6 du code de l'énergie ;

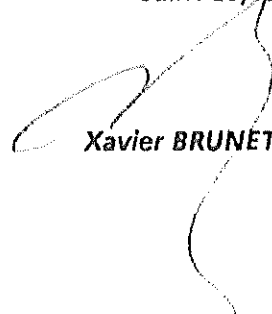
- Signature de la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime situé en dehors des limites administratives des ports entre l'Etat et la société RTE, en application des articles L.214-3 et R. 2124-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

- Arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, en application des articles L.181-1 et R. 181-1 et suivants du code de l'environnement, incluant une autorisation au titre de la loi sur l'eau, prévue aux articles L. 214-3 et suivants du code de l'environnement, et tenant lieu :

- d'absence d'opposition à déclaration d'installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au II de l'article L. 214-3 ou arrêté de prescriptions applicable aux installations, ouvrages, travaux et activités objet de la déclaration ;
- de dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° du I de l'article L. 411-2 ;
- d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L. 414-4 ;
- d'autorisation unique et agrément prévus respectivement aux articles 20 et 28 de l'ordonnance n° 2016-1687 du 8 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française, lorsqu'ils sont nécessaires à l'établissement des ouvrages de raccordement aux réseaux publics d'électricité afférents ;
- d'arrêté d'approbation de la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime situé en dehors des limites administratives des ports, lorsqu'il est nécessaire à l'établissement d'installations de production d'énergie renouvelable en mer ou des ouvrages de raccordement aux réseaux publics d'électricité afférents ainsi qu'à l'établissement des ouvrages d'interconnexion avec les réseaux électriques des États limitrophes .

ARTICLE 11 – La secrétaire générale de la Préfecture de la Manche, les maires et présidents des établissements publics de coopération intercommunale figurant à l'annexe 1 du présent arrêté et la société RTE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le 11 JUIL. 2025


Xavier BRUNETIERE

A Saint-Lô, le 11 JUIL. 2025

Annexe 1 : Liste des communes et établissements publics de coopération intercommunal mentionnées à l'article 12 du présent arrêté				
Département	Code postal	Nom	Statut	Adresse
14	14860	AMFREVILLE	Commune	Place du Commandant-Kieffer
14	14370	ARGENCES	Commune	2 Place du Général-Lecterc
14	14117	ARROMANCHES-LES-BAINS	Commune	Place Alphonse-Tremoulet Rue Colonel-René-Michel
14	14370	BELLENGREVILLE	Commune	10 rue Léonard-Gille
14	14970	BÉNOUVILLE	Commune	1 avenue du 5-Juin
14	14540	BOURGUÉBUS	Commune	10 rue Val-ès-Dunes
14	14390	CABOURG	Commune	Place Bruno-Coquatrix
14	14630	CAGNY	Commune	29 allée Saint-Germain
14	14460	COLOMBELLES	Commune	Place François-Mitterrand
14	14470	COURSEULLES-SUR-MER	Commune	48 rue de la Mer
14	14160	DIVES-SUR-MER	Commune	Rue du Général-de-Gaulle
14	14630	FRÉNOUVILLE	Commune	17 rue de la Libération
14	14730	GIBERVILLE	Commune	Esplanade Raymond-Collet
14	14450	GRANDCAMP-MAISY	Commune	Place de la République
14	14540	GRENTHEVILLE	Commune	Le Bourg
14	14850	HÉROUVILLETTE	Commune	40 avenue de Caen
14	14600	HONFLEUR	Commune	21 rue de l'homme de Bois
14	14540	LE CASTELET	Commune	12 rue du 7-Août-1944
14	14120	MONDEVILLE	Commune	5 rue Chapron
14	14150	OUISTREHAM	Commune	Place Albert-Lemarignier
14	14520	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	Commune	15 rue Docteur-Camille-Huet BP 1
14	14860	RANVILLE	Commune	3 rue des Airbornes
14	14540	SOLIERS	Commune	8 rue des Écoles
14	14360	TROUVILLE-SUR-MER	Commune	164 boulevard Fernand-Moureaux
14	14027	CAEN LA MER	EPCI	16 rue Rosa-Parks – Caen
14	14160	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	EPCI	ZAC de la Vignerie Rue des Entreprises – Dives-sur-Mer
14	14370	VAL ES DUNE	EPCI	1 rue de Guériot – Argences
50	50630	AUMEVILLE-LESTRE	Commune	5 la Rue
50	50760	BARFLEUR	Commune	66 rue Saint-Thomas-Becket
50	50500	CARENTAN-LES-MARAIS	Commune	Boulevard de Verdun
50	50108	CHERBOURG-EN-COTENTIN	Commune	10 place Napoléon
50	50630	CRASVILLE	Commune	11 Hameau Viel
50	50310	ÉCAUSSEVILLE	Commune	2 rue des lavandières
50	50310	ÉMONDEVILLE	Commune	17 Rue de l'Église
50	50310	ÉROUDEVILLE	Commune	13 Rue de l'Église
50	50840	FERMANVILLE	Commune	5 La Heugue
50	50700	FLOTTEMANVILLE	Commune	33 Rue de Longchamp
50	50310	FONTENAY-SUR-MER	Commune	2 rue de l'Eglise
50	50760	GATTEVILLE-LE-PHARE	Commune	1 Place Notre Dame
50	50700	HUBERVILLE	Commune	2 Le Roquier
50	50310	JOGANVILLE	Commune	8 rue de la Mairie
50	50260	L'ETANG-BERTRAND	Commune	11 route de l'étang
50	50440	LA HAGUE	Commune	8 Rue des Tohaques, BP 217
50	50630	LA PERNELLE	Commune	2 Village de l'Église
50	50110	LE-MESNIL-AU-VAL	Commune	101 Rue du Bourg
50	50310	LESTRE	Commune	9 Village de l'Église
50	50700	LIEUSAIN	Commune	18 Rue de l'Église
50	50260	MAGNEVILLE	Commune	3 Le Féragé
50	50330	MAUPERTUS-SUR-MER	Commune	2 Les grands chemins
50	50310	MONTEBOURG	Commune	Place du Général de Gaulle, BP 55
50	50760	MONTFARVILLE	Commune	2 Rue Es-Pailles

50	50260	NÈGREVILLE	Commune	Le Bourg
50	50630	QUETTEHOU	Commune	9 Place de la Mairie
50	50310	QUINÉVILLE	Commune	16 rue de l'Église
50	50260	ROCHEVILLE	Commune	25 rue du 22 mars 1895...
50	50760	REVILLE	Commune	5 Rue du Général de Gaulle
50	50310	SAINT-CYR	Commune	3 place de la mairie
50	50310	SAINT-FLOXEL	Commune	3 rue de l'Église
50	50310	SAINT-MARCOUF	Commune	1 Place de la Mairie
50	50550	SAINT-VAAST-LA-HOUGUE	Commune	9 Rue de Choisy
50	50480	SAINT-MARIE-DU-MONT	Commune	2 place de l'Église
50	50480	SAINT-MÈRE-ÉGLISE	Commune	6 Rue du Cap-de-Laine, BP 25
50	50700	VALOGNES	Commune	Place du Général-de-Gaulle
50	50330	VICQ-SUR-MER	Commune	17 bis village de Cosqueville
50	50700	YVETOT-BOCAGE	Commune	14 Rue de l'Église
50	50100	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COTEN	EPCI	Hôtel Atlantique Boulevard Félix-Amiot -- Cherbourg-en-Cotentin
76	76790	ÉTRETAT	Commune	1 Place Maurice Guillard
76	76404	FÉCAMP	Commune	1 Place Général Leclerc, BP 178
76	76600	LE HAVRE	Commune	Place de l'Hôtel de Ville, BP 51
76	76280	SAINT-JOUIN-BRUNEVAL	Commune	2 place Stéphane-Hessel

Pour le Préfet,
la Cheffe de service


Veronique NAEL